

## **SERVICE ACADÉMIQUE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION**

### **ARRÊTÉ RECTORAL DÉFINISSANT LES POURCENTAGES MINIMAUX DE BACHELIERS PROFESSIONNELS DANS LES SECTIONS DE TECHNICIENS SUPÉRIEURS**

BIR n°28 du 9 mai 2017

Réf : SAIO

L'article 33 de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche dispose que « le recteur d'académie, chancelier des universités prévoit, pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs et aux instituts universitaires de technologie, respectivement un pourcentage minimal de bacheliers professionnels et de bacheliers technologiques ».

En référence à cette disposition législative, madame la rectrice fixe, par l'arrêté du 21 avril 2017, les pourcentages minimaux de bacheliers professionnels dans les sections de technicien supérieur des lycées publics et privés sous contrat de l'académie de Lyon. Les pourcentages minimaux sont précisés pour chaque spécialité de BTS dans l'annexe à l'arrêté.

Voir l'arrêté et son annexe à la fin du BIR.



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



#### Rectorat

Service académique  
d'information et d'orientation

2017-089  
Affaire suivie par  
Yves Flammier  
Téléphone  
0472806372  
Télécopie  
04 72 80 48 39  
Courriel  
saio@ac-lyon.fr

92 rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon CEDEX 07

[www.ac-lyon.fr](http://www.ac-lyon.fr)

Lyon, le 21 avril 2017

Arrêté  
portant définition de pourcentage d'admission  
des bacheliers professionnels dans les  
sections de techniciens supérieurs des lycées  
publics et privés sous contrat de l'académie  
de Lyon

La rectrice de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Rectrice de l'académie de Lyon  
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L612-3 ;

arrête

Article 1 : Il est fixé pour la campagne d'admission post-bac 2017 un pourcentage minimal d'admission des bacheliers professionnels dans les sections de techniciens supérieurs des lycées publics et privés sous contrat de l'académie de Lyon.

Article 2 : Le pourcentage défini à l'article 1<sup>er</sup> porte sur les propositions d'admission faites, via le portail admission post-bac (APB), aux candidats néo-bacheliers et en réorientation, et est rapporté aux capacités d'accueil de chaque section. Il s'applique à l'établissement dans la limite du pourcentage correspondant au nombre de bacheliers professionnels candidats.

Article 3 : Le pourcentage d'admission est précisé, pour chaque spécialité de BTS, dans le tableau présenté en annexe. Le nombre minimal de propositions d'admission sera calculé, pour chaque section, en arrondissant à l'unité supérieure le nombre obtenu par l'application du pourcentage à sa capacité d'accueil.

Article 4 : le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Françoise Moulin Civil



## Annexe 1 : Pourcentages minimaux de bacheliers professionnels dans les STS

Systèmes numériques - option informatique et réseaux	40%
Technico-commercial	40%
Traitement des matériaux	20%

Spécialités Services	2017 Seuil minimum bacheliers professionnels
Analyses de biologie médicale	5%
Assistant de gestion PME-PMI à référentiel commun européen	42%
Assistant de manager	37%
Assurance	15%
Banque – conseiller de clientèle	20%
Commerce international à référentiel européen	10%
Communication	10%
Comptabilité et gestion	30%
Design communication - espace - volume	10%
Design graphique option Communication et médias imprimés	10%
Design graphique option Communication et médias numériques	10%
Diététique	10%
Economie sociale familiale	20%
Hôtellerie restauration	10%
Management des unités commerciales	37%
Métiers de la coiffure	30%
Métiers de l'eau	15%
Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	33%
Métiers des services à l'environnement	22%
Négociation et relation client	37%
Notariat	15%
Photographie	40%
Professions immobilières	17%
Prothésiste dentaire	75%
Responsable hébergement réf. label européen	10%
Service et prestation des secteurs sanitaire et social	30%
Services informatiques aux organisations	30%
Tourisme	17%
Transport et prestations logistiques	40%